



Le Plessis-Pâté

## ARRÊTÉ N°A-069 2025 PORTANT ACQUISITION D'UNE CASE DE COLUMBARIUM DANS LE NOUVEAU CIMETIÈRE COMMUNAL

ADM/JR

Le Maire de la commune de Le Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2223-13 à L 2223-17 concernant le régime des concessions funéraires, ainsi que la délibération du conseil municipal n°48 en date du 22/12/2008 règlement le régime des concessions funéraires sur la commune ;

Columbarium Aria

Vu l'article L 2122-22, 8° du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que la délibération du conseil municipal n°4 en date du 23/05/2020 attribuant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions ;

Case 9

N° d'ordre : 2

JOUISSANCE

Du 12 juin 2025

Au 11 juin 2055

Considérant la demande présentée par : *M. DURAND Jean-Marc*  
domicilié(e) : *1 Allée des Noisetiers LE PLESSIS-PÂTÉ (91220)*  
et tendant à obtenir une concession de case columbarium dans le  
Nouveau Cimetière Communal à l'effet d'y fonder la sépulture **une sépulture familiale**

### ARRETE

**Article 1er** – il est accordé, dans le cimetière communal au nom du demandeur susvisé :

- une concession pour une durée **30 ans**
- à compter du **12 juin 2025**

**Article 2** – La concession est accordée à titre de :

- **concession nouvelle**

**Article 3** – La concession est accordée moyennant la somme totale de **300,00 € (trois-cents euros)** qui a été versée dans la caisse du receveur municipal le 12/06/2025

**Article 4** – Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du Plessis-Pâté sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié dans les formes habituelles et une ampliaton sera envoyé à l'intéressé(e).

**Article 5** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** – Ampliaton du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le trésorier principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- A l'intéressé(e)

Un exemplaire sera conservé dans le registre par les archives des affaires générales.

Fait en Mairie, le 12 juin 2025

Le Maire,

Sylvain TANGUY

